

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2019

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 23 mai à vingt heures, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués, se sont réunis, sous la présidence de Madame Anne GALLO, en mairie. Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté que le quorum est atteint, Madame le Maire ouvre la séance.

Etaient présents :

/// Mme Anne GALLO, M. Thierry EVENO, Mme Marine JACOB, M. André BELLEGUIC, Mme Raymonde PENOY-LE PICARD, M. Nicolas RICHARD, Mme Sylvie DANO, M. Jean-Marc TUSSEAU, Mme Marie-Pierre SABOURIN, M. Jean-Yves DIGUET, Mme Nicole THERMET, M. Jean-Pierre MAHE, Mmes Noëlle FABRE MADEC, Nicole LANDURANT, M. Philippe LE BRUN, Mme Maryse SIMON, MM. Patrick EGRON, Marc LOQUET, Sébastien LE BRUN, Mme Nathalie LE BOLLOCH, Mme Samia BOUDAR, MM. Yannick SCANFF, Sylvain PINI, Patrice BECK, Mme Christine CLERC, MM. Michaël LE BOHEC, Gilbert LARREGAIN

Absents excusés :

- /// M. Didier MAURICE a donné pouvoir à M. Sébastien LE BRUN
- /// Mme Anne-Hélène RIOU a donné pouvoir à M. Jean-Pierre MAHE
- /// Mme Catherine GUILLIER a donné pouvoir à Mme Christine CLERC
- /// Mme Danielle ALANIC a donné pouvoir à M. Sylvain PINI

Absents :

- /// Mme Anne-Françoise MALLAURAN
- /// M. Thierry CARLO

Date de convocation : 15 mai 2019

Nombre de conseillers

- /// En exercice : 33
 - o Présents : 27
 - o Votants : 31

M. Sébastien LE BRUN a été élu secrétaire de séance.

Madame le Maire demande s'il y aura des questions diverses.

M. LE BOHEC aura 2 questions :

- /// Un problème d'accessibilité dans le projet immobilier ville et nature
- /// L'achat des terrains LE MEITOUR.

Le procès-verbal du 27 mars 2019 est adopté par 30 voix pour et 1 voix contre (M. LE BOHEC).

BORDEREAU N° 1

(2019/4/57) – VENTE D'UN ENGIN TECHNIQUE A UN PARTICULIER VIA LA PLATEFORME WEB ENCHERES

RAPPORTEUR : JEAN-YVES DIGUET

La commune de Saint-Avé a entrepris la vente de matériels réformés, via la plateforme Webenchères, spécialisée dans la vente aux enchères des collectivités publiques. Les différents articles ont été publiés sur la plateforme le 8 avril 2019. La période d'enchère s'étendait du 15 au 29 avril 2019.

Parmi les 128 biens mis à la vente, figure un dumper (engin technique de transport et de manutention), dont le prix de vente initial était de 500 €. A l'issue de la période d'enchères, le montant de la meilleure enchère pour ce bien s'élevait à 4 778 €.

La compétence pour vendre un bien mobilier du domaine privé de la commune appartient au conseil municipal. Cette compétence a été déléguée au maire par délibération du conseil municipal n°2014/4/78 du 7 avril 2014 pour l'aliénation de gré à gré des biens jusqu'à 4 600 €, conformément à l'article L. 2122-22 10° du Code général des collectivités territoriales. Le conseil municipal conserve la compétence pour les ventes dont la valeur des biens est supérieure à 4 600 €.

Considérant ce qui est exposé ci-avant, il est proposé au conseil municipal de statuer sur cette vente.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-22 10,

Le conseil municipal, **à l'unanimité**,

Sur proposition de la commission « Une Ville Responsable et Exemplaire »,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : ACCEPTE la vente de gré à gré du DUMPER, au prix de 4 778,00 €.

Article 2 : AUTORISE la vente de gré à gré du DUMPER aux acquéreurs potentiels à partir de 4 600€, en cas de désistement de l'acheteur ayant remporté l'enchère.

Article 3 : DIT que cette recette sera inscrite au budget principal de la commune.

Article 4 : AUTORISE le maire à effectuer toutes les formalités et signer tous documents nécessaires à la vente de ce matériel.

Article 5 : DIT que ce bien sera sorti de l'inventaire de la commune.

BORDEREAU N° 2

(2019/4/58) RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DU 22 MARS 2019

RAPPORTEUR : THIERRY EVENO

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, organise des transferts de compétence vers les intercommunalités. Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) issus d'une fusion disposent d'un délai d'un an à compter de la fusion pour harmoniser les compétences optionnelles et d'un délai de 2 ans pour harmoniser les compétences facultatives qui seront exercées sur l'ensemble du territoire de la nouvelle communauté d'agglomération.

Par délibérations respectives du 27 septembre 2018 et du 15 novembre 2018, Golfe du Morbihan - Vannes agglo et la commune de Saint-Avé ont approuvé de nouveaux statuts, précisant les compétences obligatoires, optionnelles et facultatives de la communauté.

Une nouvelle prise de compétence entraîne le transfert des charges afférentes des communes vers la communauté d'agglomération.

L'article 1609 nonies C du code général des impôts fixe les conditions de ces évaluations et transfert de charges. Une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été constituée au sein de la communauté d'agglomération par délibération du conseil communautaire du 30 janvier 2017.

Cette commission a pour fonction d'évaluer le montant des charges relatives aux compétences transférées par les communes à la communauté d'agglomération, ainsi qu'aux compétences rétrocédées aux communes par la communauté d'agglomération. Elle peut également se réunir si des transferts financiers doivent être révisés.

Dans ce contexte, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 22 mars 2019 pour évaluer les conditions de transfert des compétences optionnelles suivantes :

1. Rétrocession de la compétence entretien-aménagement des chemins de randonnées pour les communes de l'ex- Loc'h Communauté (*GMVA conserve la compétence balisage et signalétique des sentiers de randonnée*),

2. Correction du transfert des points d'informations touristiques communaux (*correction de l'évaluation initiale de charge transférée pour la ville de Baden*),
3. Rétrocession de la compétence nettoyage des plages pour les communes de l'ex-communauté de commune de la presqu'île de Rhuys (*nettoyage manuel et nettoyage mécanique*),
4. Transfert des piscines vannetaises à GMVA, les autres piscines étant déjà gérées par la communauté d'agglomération (*le montant du transfert de charges est évalué à 957 770 €*).

Le rapport de la CLETC du 22 mars 2019 a été transmis à la commune par courrier en date du 10 avril 2019, reçu le 11 avril 2019.

Ces transferts de compétences n'entraînent aucune variation des attributions de compensation pour la ville de Saint-Avé.

Le rapport de la CLECT est soumis au vote des conseils municipaux des communes membres. L'évaluation effectuée par la CLECT doit être validée par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant au moins les deux tiers de la population.

DECISION

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5216-5 I 1°, et L.5211-5,

VU le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

VU la délibération du conseil communautaire du 30 janvier 2017 portant constitution de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,

VU la délibération du conseil communautaire du 27 septembre 2018 approuvant les nouveaux statuts de la communauté d'agglomération Golfe du Morbihan-Vannes agglomération,

VU la délibération du conseil municipal du 15 novembre 2018 approuvant les nouveaux statuts de la communauté d'agglomération Golfe du Morbihan-Vannes agglomération,

VU le rapport approuvé le 22 mars 2019 par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées et transmis par courrier du 10 avril 2019, reçu le 11 avril 2019,

Le conseil municipal, **à l'unanimité**,

Sur proposition de la commission « Une Ville Responsable et Exemplaire »,

Après en avoir délibéré,

Article unique : APPROUVE le rapport de la CLECT, tel que joint en annexe à la présente.

BORDEREAU N° 3

(2019/4/59) – INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE COMMUNALE – ANNEE 2019

RAPPORTEUR : NOËLLE FABRE MADEC

Le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église communale est voté par le conseil municipal.

Le plafond indemnitaire annuel applicable en 2019 est de 479,86 € pour un gardien résidant dans la collectivité où se trouve l'édifice du culte et de 120,97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées. Ces sommes ne constituent que des plafonds en dessous desquels il demeure possible aux conseils municipaux de fixer, à leur gré, le montant des indemnités.

Les montants plafonds sont susceptibles d'être réévalués tous les ans suivant des critères prévus aux circulaires du 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011. L'application de la règle de calcul en 2017 a ainsi entraîné une revalorisation à la hausse de 1,2 % des plafonds 2016. Pour 2019, les plafonds ne sont pas modifiés.

Par délibération n° 2018/5/67 du 5 juin 2018, le conseil municipal a fixé à 228,31 € l'indemnité annuelle de gardiennage de l'église pour 2018.

Pour 2019, il est proposé de maintenir l'indemnité de gardiennage au montant de 2018.

Echanges :

Mme N. LANDURANT annonce qu'elle votera contre au titre de la loi de séparation des églises et de l'Etat.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les circulaires n° NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 et n° NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 de M. le Ministre de l'Intérieur relative à l'indemnité pour le gardiennage des églises communales,

VU la délibération du conseil municipal n° 2018/5/67 du 5 juin 2018 relative à l'indemnité de gardiennage de l'église communale pour l'année 2018,

Le conseil municipal, par **30 votes pour, 1 vote contre** (N. LANDURANT),

Sur proposition de la commission « Une Ville Responsable et Exemplaire »,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : FIXE le montant de l'indemnité annuelle de gardiennage de l'église communale à 228.31 € pour 2019.

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

BORDEREAU N° 4

(2019/4/60) - AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX « GOLFE DU MORBIHAN ET DE LA RIA D'ETEL »

PROJET DE TERRITOIRE « SAINT-AVE 2030 »		
ENJEU : UNE ECONOMIE DYNAMIQUE ET VERTE POUR UN ENVIRONNEMENT PRESERVE	OBJECTIF : CONSTRUIRE LA PLACE DE L'EAU, DANS SON CYCLE ET SUR SON BASSIN VERSANT	ACTION :

RAPPORTEUR : THIERRY EVENO

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) est un document de planification de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente.

Il fixe des objectifs et des moyens, déclinés en règles et dispositions, adaptés au territoire visant à une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et à la protection du patrimoine piscicole. Il doit être compatible avec le SDAGE Loire Bretagne.

Le SAGE est composé du PAGD (Plan d'aménagement et de gestion durable) comprenant des objectifs et dispositions, et du règlement.

Les règles sont opposables aux tiers et donc aux collectivités. Les dispositions sont de 2 types : incitatives, et de demande de mise en compatibilité. Les documents d'urbanisme disposent d'un délai de 3 ans pour se mettre en compatibilité avec le SAGE, le cas échéant.

Fruit d'un travail de concertation de 6 ans, le projet de SAGE « Golfe du Morbihan et de la Ria d'Etel » a été validé par la Commission Locale de l'Eau le 24 janvier 2019. Avant d'être approuvé par arrêté préfectoral, le projet de SAGE est soumis à la consultation des assemblées puis à enquête publique.

Le SAGE « Golfe du Morbihan et de la Ria d'Etel » est décliné en 4 enjeux, 35 objectifs, 109 dispositions dont 21 concernent des demandes de mise en compatibilité, et 4 règles. L'ensemble des documents est consultable sur le site du Syndicat Mixte du Loc'h et Sal à l'adresse :

<https://www.smls.fr/2019/02/documents-phase-de-consultation-des-assemblees/>

Echanges :

Mme CLERC précise ne pas avoir reçu de compte-rendu des commissions « Une Ville verte » et « Une Ville Dynamique ».

Mme GALLO exprime ses regrets et précise qu'il y a eu des soucis avec la plate-forme Mégalis. Le nécessaire sera fait rapidement.

M. LE BOHEC demande si les rapports concernant la qualité de l'eau seront communiqués et notamment ceux concernant les rejets de l'EPSM.

Mme GALLO précise que cela sera fait comme chaque année, et qu'il s'agit de documents obligatoires.

DECISION

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Golfe du Morbihan et de la Ria d'Étel » adopté par la CLE le 24 janvier 2019 ;

VU le courrier de saisine du président de la Commission Locale de l'Eau en date du 12 février 2019, reçu le 18 février 2019 ;

CONSIDERANT que les orientations, dispositions et règles du projet de SAGE répondent aux principes d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, tenant compte des adaptations nécessaires au changement climatique, et satisfont en priorité aux exigences de la santé, de la salubrité publique et de l'alimentation en eau potable, ainsi qu'aux principes de préservation des milieux aquatiques et de bon état des masses d'eau introduits par la Directive Cadre sur l'eau,

Le conseil municipal, **à l'unanimité**,

Sur propositions des commissions « Une ville verte » et « Une ville dynamique »,

Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : EMET un avis favorable sur le projet de SAGE tel que présenté.

Article 2 : EXPRIME les observations et vœux suivants :

Le conseil municipal reconnaît l'importance des progrès qu'il reste à réaliser pour atteindre les objectifs de bon état des masses d'eau de la directive cadre sur l'eau et la nécessité de s'adapter à de nouveaux enjeux, notamment au changement climatique.


Ces objectifs ne pourront être atteints que par une approche unifiée du petit et du grand cycle de l'eau. Ainsi, l'exercice des compétences eau et assainissement dès le 1^{er} janvier prochain par Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, en lieu et place des multiples autorités organisatrices présentes sur le territoire, permettra une meilleure articulation entre l'échelle de gestion du grand cycle organisée autour du bassin hydrographique et l'intégration de l'ensemble des problématiques de l'eau dans le projet de territoire de l'agglomération.

L'intégration globale de la gestion de l'eau au sein d'une seule structure opérationnelle est gage de rationalisation et de transparence de l'action publique. Elle ne peut toutefois s'envisager qu'en déployant des dispositifs de solidarités à l'échelle des bassins versants entre l'amont et l'aval, les milieux urbains et les milieux ruraux. En ce sens, le conseil municipal promeut une optimisation de la gouvernance des agences de l'eau, qui, en assurant une meilleure application du principe pollueur-payeur, garantirait l'équilibre territorial au travers de ses politiques d'intervention.

Le conseil note l'importance de la lutte contre les pollutions diffuses dans les aires d'alimentation des captages. A ce titre, il regrette vivement le désengagement de l'Agence de l'eau Loire Bretagne pour le financement des mises en conformité des dispositifs d'assainissement non collectifs qui impliquent un risque sanitaire. Pour faciliter la mise en œuvre de la disposition H4-3, le conseil municipal demande un renforcement des capacités d'intervention de l'agence de l'eau dans ce domaine.

Enfin, le conseil municipal est convaincu que l'adéquation entre le développement des territoires et la disponibilité des ressources en eau (disposition N3-1) sera garantie par la maîtrise conjointe du plan de gestion de la ressource pour la production d'eau potable, du schéma directeur d'alimentation en eau potable, et du schéma de cohérence territoriale, au sein de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération.

BORDEREAU N° 5**(2019/4/61) – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES - ANNEE 2019**

PROJET DE TERRITOIRE « SAINT-AVE 2030 »		
ENJEU : SAINT-AVE, VILLE POUR TOUS : COHESION SOCIALE, MIXITE, PROXIMITE ET SOLIDARITE	OBJECTIF : FAVORISER ET FACILITER UNE VIE ASSOCIATIVE ACTIVE	ACTION : ETRE UN VERITABLE PARTENAIRE DE LA VIE ASSOCIATIVE
RAPPORTEUR : NICOLAS RICHARD		

La commune de Saint-Avé apporte un soutien important à la vie associative tant en moyens matériels, humains que financiers. Chaque année, elle attribue, dans le cadre du vote du budget, des crédits de subventions aux associations.

Par délibération n° 2019/3/48 du 27 mars 2019, le conseil municipal a attribué une enveloppe globale de 60 000 € aux associations sportives.

La présente délibération a pour objet de répartir le montant de cette enveloppe aux différentes associations sportives

Echanges :

M. LE BOHEC votera contre car il estime que le montant versé est infime et ne comprend pas pourquoi 5224 € sont prélevés par le Basar.

M. RICHARD répond que la commune n'a rien à voir avec cela et qu'il s'agit d'une mesure adoptée démocratiquement dans le cadre d'une association. La commune verse 60 000 € en fonction de critères établis en lien avec l'Essa et tenant compte du nombre d'enfants, d'avéens, de déplacement...

M. LE BOHEC regrette qu'en commission très peu d'éléments soient donnés.

M. RICHARD qu'un groupe de travail associant majorité et minorité a été créé pour réfléchir aux montants des subventions mais que le groupe de M. LE BOHEC n'est pas venu.

M. LE BOHEC précise qu'il ne peut pas venir à des groupes de travail en journée et demande quelle est l'utilité des commissions s'il ne s'y dit rien ?

Mme GALLO lui rétorque qu'il n'était pas présent lorsque le bordereau a été présenté en commission puisqu'il est arrivé en retard.

M. PINI fait le constat que l'Essa perçoit 7900 € de recettes et ne reverse que 6400 € au basar. Quid des 1500 € d'écart. Il précise que c'est juste un constat.

M. RICHARD répond que cela a été évoqué en commission et qu'encore une fois, il s'agit de décisions prises lors d'assemblées générales d'associations indépendantes.

A. GALLO leur demande de se tourner directement vers les associations concernées s'ils ont des questions complémentaires.

Mme CLERC dit avoir bien compris les critères de répartition mais estime que 2 clubs sont en situation financière délicate, le fitness et le football.

M. RICHARD précise qu'en 2018 une subvention exceptionnelle a été apportée au football et que la situation sera réexaminée en fin d'année 2019. Concernant le fitness, l'association a encore une excellente trésorerie et les moyens de faire face à ses dépenses.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2019/3/48 du 27 mars 2019, portant attribution des subventions aux associations pour 2019,

CONSIDERANT l'engagement de la commune pour soutenir la vie associative,

Le conseil municipal, par **29 votes pour, 1 vote contre** (M. LE BOHEC), **1 abstention** (M. LARREGAIN),

Sur proposition de la commission « Une Ville Pour Tous »,

Article 1 : DECIDE d'allouer les subventions suivantes pour l'année 2019 :

	Propositions montants 2019
ASSOCIATIONS LOCALES	
Associations sportives	
ESSA Basket	7 775 €
ESSA Boxe	2 610 €
ESSA Les Bouquetins	150 €
ESSA Courir à Saint-Avé	6 500 €
ESSA Cyclo sportif	325 €
L'ESSA'S du Volant	2 750 €
ESSA Fitness	5 160 €
ESSA Football	6 850 €
ESSA Gym	4 065 €
ESSA Hand-ball	4 500 €
ESSA Judo	7 725 €
ESSA Karaté	2 750 €
ESSA Tennis	3 440 €
ESSA Tennis de table	1 600 €
ESSA Volley Ball	1 950 €
Les Archers de Saint-Avé	1 850 €
Subventions aux associations sportives	60 000 €

Article 2 : PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2019, article 6574 au budget principal.

Article 3 : PRECISE que ces subventions seront versées sous réserve de production par le bénéficiaire d'un dossier complet.

BORDEREAU N° 6

(2019/4/62) – FETE DE LA MUSIQUE 2019 : PRINCIPES D'ORGANISATION ET DE PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE RESTAURATION DES BENEVOLES

PROJET DE TERRITOIRE « SAINT-AVE 2030 »		
ENJEU : SAINT-AVE POUR TOUS : COHESION SOCIALE, MIXITE, PROXIMITE ET SOLIDARITE	OBJECTIF : INITIER, FORMER LA POPULATION A LA CULTURE	ACTION :

RAPPORTEUR : JEAN-PIERRE MAHE

L'édition 2019 de la fête de la musique aura lieu le samedi 22 juin dans différents lieux du centre-ville de la commune. L'esprit de la fête de la musique est de favoriser l'initiative d'artistes amateurs débutants et locaux. Plusieurs plateaux simplifiés seront mis en place. Une restauration rapide sera proposée par plusieurs commerces de Saint-Avé.

Afin de permettre aux bénévoles, animateurs de la soirée, de se restaurer, il est proposé de leur offrir des bons d'achat.

Ces bons seront remis par le bénéficiaire à l'établissement de son choix dans les commerces locaux, à charge pour celui-ci d'établir la facture correspondant aux bons reçus, à l'ordre de la commune.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT l'implication de nombreux bénévoles pour assurer le bon déroulement de la fête de la musique,

CONSIDERANT le souhait de la commune d'encourager ce bénévolat,

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission « Une Ville Pour Tous »,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Article 1 : DECIDE d'attribuer à chaque bénévole participant à l'organisation de la fête de la musique un bon d'achat pour une « boisson » et un bon « repas » d'une valeur nominale de :

- 2.80 € pour une boisson seule,
- 3.80 € pour une restauration rapide.

Article 2 : DIT que ces bons seront remis par le bénéficiaire à l'établissement local de son choix, à charge pour celui-ci d'établir la facture correspondant aux bons reçus, à l'ordre de la commune.

Article 3 : DIT que la dépense est inscrite à l'article.

BORDEREAU N° 7

(2019/4/63) – TARIFS ECOLE DE MUSIQUE – ANNEE 2019-2020

PROJET DE TERRITOIRE « SAINT-AVE 2030 »		
ENJEU : SAINT-AVE POUR TOUS : COHESION SOCIALE, MIXITE, PROXIMITE ET SOLIDARITE	OBJECTIF : FACILITER A TOUS L'ACCES A LA CULTURE, SOUS TOUTES SES FORMES, EN LEVANT BARRIERES CULTURELLES ET FINANCIERES	ACTION : PROPOSER LES TARIFS LES PLUS ADAPTES AFIN D'OUVRIR LES PORTES DE L'EMM A TOUS LES PUBLICS

RAPPORTEUR : NICOLE LANDURANT

Par délibération n° 2006/6/122 du 7 juillet 2006, le conseil municipal a approuvé le retrait de la compétence « Ecole de Musique » de la Communauté d'Agglomération du Pays de Vannes à compter du 1er octobre 2006.

Par délibération n° 2007/4/70 du 11 mai 2007, le conseil municipal a précisé les différents tarifs et les modalités d'inscription, puis, le 10 avril 2008, décidé de faire bénéficier les enfants avéens d'une tarification basée sur le quotient familial.

Pour l'année scolaire 2019/2020, il est proposé l'augmentation des différents tarifs selon le taux directeur moyen appliqué à tous les tarifs municipaux en 2019, soit 1,5 %.

Par ailleurs, la commune de Saint-Avé a validé, par délibération du 30 juin 2016, le projet pédagogique d'agglomération pour l'enseignement musical 2016-2020.

Un des objectifs principaux de ce projet est d'élargir les publics et de réduire les inégalités d'accès, notamment par la promotion de disciplines spécifiques ou peu pratiquées et des ensembles collectifs.

L'ensemble vocal créé fin 2016 permet de créer un lien entre adultes et enfants puisqu'il existe également un orchestre enfant, et d'ouvrir plus largement l'école de musique à un public adulte.

Afin de faciliter la poursuite du développement de cet ensemble, il est proposé de maintenir le tarif de l'année précédente.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations n°2006/6/122 du 7 juillet 2006, n° 2007/4/70 du 11 mai 2007, n° 2008/4/87 du 10 avril 2008, n° 2011/6/109 du 6 juillet 2011, n°2016/5/73 du 30 juin 2016 et n°2017/8/83 du 14 septembre 2017,

CONSIDERANT la volonté de la commune de favoriser l'accès à la musique pour tous les Avéens,

Le conseil municipal, **à l'unanimité**,

Sur proposition de la commission « Une Ville Pour Tous »,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : FIXE les tarifs annuels de l'école de musique, pour l'année 2019/2020, comme suit :

/// Enfants avéens et hors avéens :

Enseignements/Quotients familiaux	A	B	C	D	E	Extérieurs
<i>Eveil, Formation Musicale</i>	86.90 €	113.10 €	144.90 €	168.00 €	185.50 €	319.40 €
<i>Instrument seul</i>	133.00 €	173.30 €	221.90 €	257.40 €	284.20 €	489.10 €
<i>Formation Musicale + Instrument + classe d'ensemble</i>	198.70 €	258.30 €	331.10 €	383.80 €	423.90 €	728.40 €
<i>Orchestre. classe d'ensemble</i>	55.30 €	72.20 €	92.80 €	107.20 €	118.60 €	204.20 €

/// Adulte domicilié à Saint-Avé : 474.50 €

/// Adulte domicilié à l'extérieur : 554.30 €

Article 2 : FIXE les tarifs comme suit pour l'année 2019/2020, pour 1h15 de pratique collective par semaine:

/// Adulte domicilié à Saint-Avé : 80 € par an

/// Adulte domicilié dans une autre commune : 100 € par an.

Une réduction de 50 % est accordée aux adultes inscrits et pratiquant une autre activité au sein de l'école de musique.

Article 3 : MAINTIENT les autres dispositions tarifaires prévues antérieurement avec actualisation tarifaire, à savoir :

/// une facturation répartie sur les trois trimestres,

/// un tarif dégressif à partir du deuxième enfant de la famille (réduction de 5 % sur la somme globale due),

/// une participation forfaitaire en cas d'abandon pendant la période d'essai (entre septembre et octobre) : 40 € (28 € pour l'éveil musical),

/// une participation pour les frais d'entretien dans le cadre de la mise à disposition d'instrument de musique : 21 € par trimestre pour un instrument.

Article 4 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

BORDEREAU N° 8

(2019/4/64) – DENOMINATION DE VOIES DANS LE PARC D'ACTIVITES DU POTEAU NORD

RAPPORTEUR : JEAN-MARC TUSSEAU

Le conseil municipal procède à la dénomination des voies ouvertes à la circulation publique qui ont le caractère de rues, tout en respectant des règles précises notamment pour la numérotation des immeubles.

La Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Poteau Nord, destinée à accueillir un parc d'activités, est en cours d'aménagement.

Aussi, il convient de dénommer les cinq voies qui seront ouvertes à la circulation publique et qui desserviront les lots à bâtir.

Les dénominations proposées sont les suivantes :

- « rue Agnès VARDA »
- « rue Benoite GROULT »
- « rue Yann-Fañch KEMENER »
- « rue Clémence ROYER »
- « rue Max JACOB »

Echanges :

M. LE BOHEC souhaite que dans l'avenir on puisse mettre le nom des 2 soldats morts aux combats récemment.

Mme GALLO précise qu'il y a malheureusement souvent des soldats morts aux combats et que le choix a été fait de ne retenir que les militaires avéens, à l'exemple du square au nom du Sergent-chef Johann HIVIN-GERARD. Elle ajoute que la ville a également demandé de pouvoir nommer la future gendarmerie au nom du gendarme BELTRAME.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la charte d'engagement et de partenariat signée avec La Poste,

CONSIDERANT l'intérêt pour la collectivité, les usagers et les services publics de connaître précisément la dénomination des voies ouvertes à la circulation publique qui ont caractère de rues ou non, tout en respectant des règles précises notamment pour la numérotation des immeubles,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

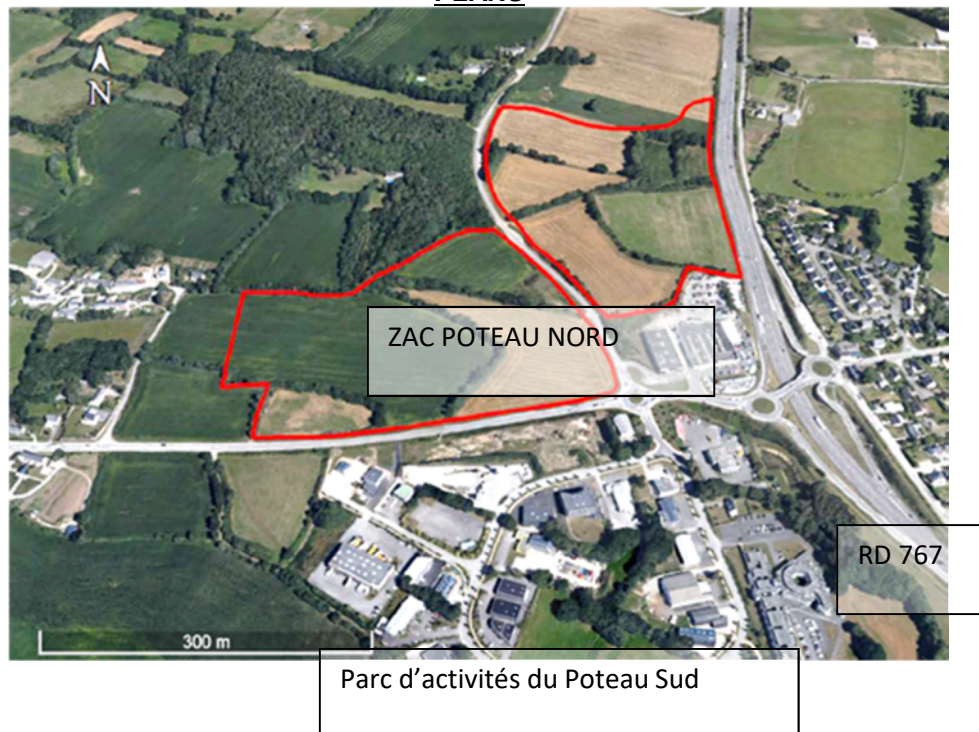
Sur proposition des commissions « Une Ville Verte » et « Une Ville Dynamique »,

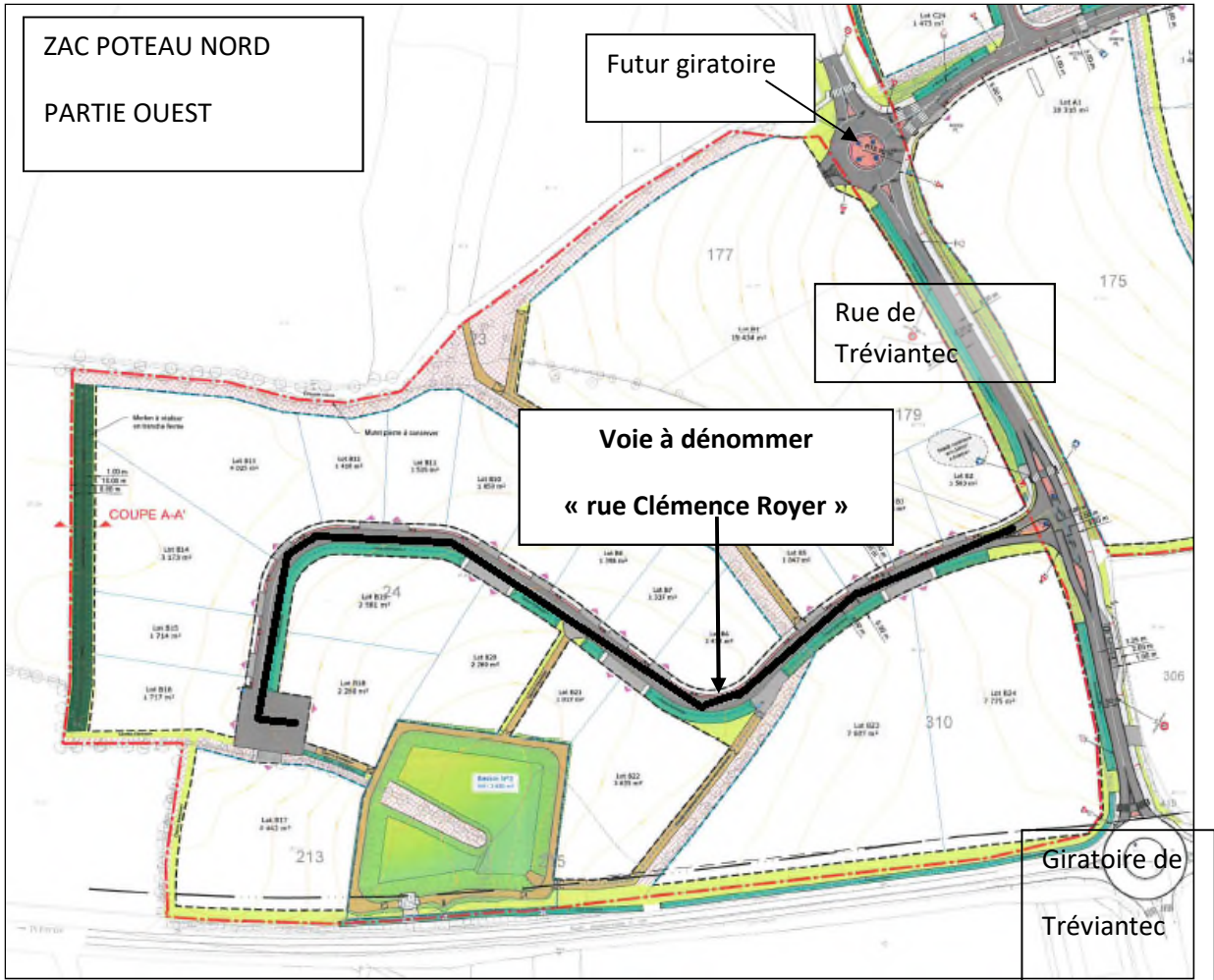
Après en avoir délibéré,

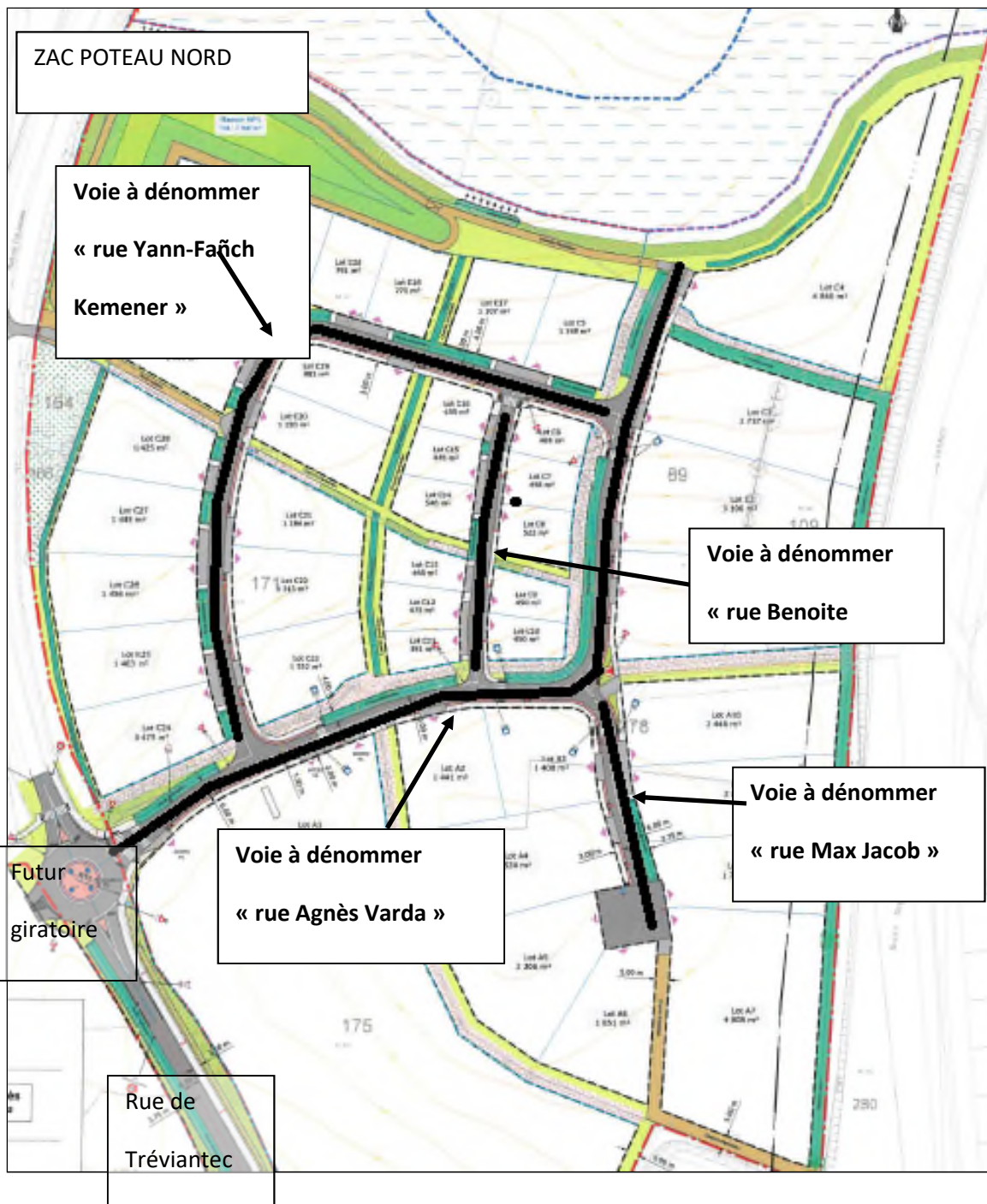
Article Unique : DECIDE de dénommer les voies situées dans le périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Poteau Nord, selon les plans annexés à la présente :

- « rue Agnès VARDA »
- « rue Benoite GROULT »
- « rue Yann-Fañch KEMENER »
- « rue Clémence ROYER »
- « rue Max JACOB »

PLANS







**BORDEREAU N° 9
(2019/4/65) – AMENAGEMENT DE LA RUE BAUDELAIRE - CONVENTION AVEC MORBIHAN
ENERGIES POUR LA MODIFICATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC**

PROJET DE TERRITOIRE « SAINT-AVE 2030 »		
ENJEU : SAINT-AVE POUR TOUS : COHESION SOCIALE, MIXITE, PROXIMITE ET SOLIDARITE	OBJECTIF : ENTREtenir REGULIEREMENT ET FAIRE EVOLUER LE MOBILIER URBAIN	ACTION : UNIFORMISER LES EQUIPEMENTS D'ECLAIRAGE PUBLIC

RAPPORTEUR : ANDRE BELLEGUIC

Morbihan Energies dispose de la compétence éclairage public, desserte en réseaux d'électrification et de télécommunication. A ce titre, il assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre du

développement et du renouvellement des installations. A la fin des chantiers, les ouvrages (génie civil et équipements) sont rétrocédés à la commune.

Dans le cadre de l'aménagement de la rue Baudelaire (entre le mail Gandhi et l'allée de Kérozer), les travaux consistent en :

- / Le déplacement du réseau d'éclairage public

La répartition prévisionnelle des participations est la suivante :

Travaux	Coût total (en € HT)	Participation Morbihan Energies (en € HT)	Reste à charge pour la Ville (en € HT)	Reste à charge pour la Ville (en € TTC)
Déplacement du réseau d'éclairage public	20 600 €	0 €	20 600 €	24 720 €
TOTAL	20 600 €	0 €	20 600 € HT	24 720 € TTC

Echanges :

M. LE BOHEC ne prendra pas part aux votes car il n'est jamais invité à ces comités de quartier. Il apprend que ces réunions ont eu lieu par la presse.

Mme GALLO répond qu'il ne s'agit pas d'une réunion de quartier ouverte à tous les conseillers municipaux, mais d'une réunion technique qui s'adresse aux riverains directement concernés, en présence du Maire, de l'adjoint aux travaux et de techniciens.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les projets de conventions de partenariat et de financement et de réalisation présentés par Morbihan Energies, relatifs à la modification du réseau d'éclairage,

Le conseil municipal, par **30 votes pour**, (M LE BOHEC ne prend pas part au vote),

Sur proposition des commissions « Une Ville Verte » et « Une Ville Dynamique »,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE les termes des conventions avec Morbihan Energies relatives aux travaux de modification du réseau d'éclairage public Rue Baudelaire et l'engagement de contribution tels que susvisés et annexés à la présente.

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à procéder à leur signature.

BORDEREAU N° 10

(2019/4/66) – AMENAGEMENT DE L'ALLEE DE KEROZER - CONVENTION AVEC MORBIHAN ENERGIES POUR LA RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC ET L'EFFACEMENT DE RESEAUX D'ELECTRIFICATION ET DE TELECOMMUNICATION

PROJET DE TERRITOIRE « SAINT-AVE 2030 »		
ENJEU : SAINT-AVE POUR TOUS : COHESION SOCIALE, MIXITE, PROXIMITE ET SOLIDARITE	OBJECTIF : ENTRETENIR REGULIEREMENT ET FAIRE EVOLUER LE MOBILIER URBAIN	ACTION : UNIFORMISER LES EQUIPEMENTS D'ECLAIRAGE PUBLIC

RAPPORTEUR : ANDRE BELLEGUIC

Morbihan Energies dispose de la compétence éclairage public, desserte en réseaux d'électrification et de télécommunication. A ce titre, il assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre du développement et du renouvellement des installations. A la fin des chantiers, les ouvrages (génie civil et équipements) sont rétrocédés à la commune.

Morbihan Energies assure, par ailleurs, un financement des travaux via un fonds de concours. Dans le cadre de l'aménagement de l'Allée de Kérozer, les travaux consistent en :

- ▄ l'effacement des réseaux d'électrification, de télécommunication et d'éclairage public,
- ▄ la rénovation du réseau d'éclairage public.

La répartition prévisionnelle des travaux et participations est la suivante :

Travaux	Coût total (en € HT)	Participation Morbihan Energies (en € HT)	Reste à charge pour la Ville (en € HT)	Reste à charge pour la Ville (en € TTC)
Effacement du réseau d'électrification, de télécommunication et d'éclairage public	138 600 €	67 900 €	70 700 €	83 140 €
TOTAL	138 600 €	67 900 €	70 700 €	83 140 €

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention de financement et de réalisation présenté par Morbihan Energies relatif à la rénovation en zone urbaine des réseaux Eclairage,

VU le projet de convention de financement et de réalisation présenté par Morbihan Energies relatif à l'enfouissement coordonné des réseaux basse tension, éclairage public et France télécom,

Le conseil municipal, **à l'unanimité**,

Sur proposition des commissions « Une Ville Verte » et « Une Ville Dynamique »,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE les termes des conventions avec Morbihan Energies relatives aux travaux d'effacement du réseau d'électrification, de télécommunication et de rénovation des réseaux d'éclairage public Allée de Kérozer et l'engagement de contribution tels que susvisés et annexés à la présente.

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à procéder à leur signature.

BORDEREAU N° 11

(2019/4/67) – PLACE NOTRE DAME DU LOC - MODIFICATION DE L'IMPLANTATION DU MARCHÉ BIO

PROJET DE TERRITOIRE « SAINT-AVE 2030 »		
ENJEU : UNE ECONOMIE DYNAMIQUE ET VERTE POUR UN ENVIRONNEMENT PRESERVE	OBJECTIF : FAVORISER LE DEVELOPPEMENT DE CIRCUITS COURTS	ACTION : RENFORCER LE MARCHÉ BIO ET LE MARCHÉ DU DIMANCHE

RAPPORTEUR : MARINE JACOB

Le marché bio de Saint-Avé a été créé par délibération du Conseil Municipal du 22 octobre 2004 et a été organisé, dès sa création, les mardis après-midi sur la place Notre-Dame du Loc, au droit des numéros 2 à 8. Il accueille des producteurs ou des revendeurs de produits issus de l'agriculture biologique et du commerce équitable.

Le réaménagement de la Place Notre-Dame du Loc a été engagé en 2018 avec pour objectif de redynamiser l'activité commerçante tout en valorisant l'aspect patrimonial, d'apaiser les déplacements par la création d'une zone de rencontre, faisant de ce lieu un espace de vie. Les travaux, réalisés par la Ville, sont en cours de finalisation. Ils modifient la voirie, les espaces publics et le stationnement.

Un emplacement jouxtant la chapelle Notre-Dame du Loc, dédié au marché bio et aux manifestations ponctuelles, a été réservé au sein de l'aménagement, pour favoriser le développement du marché dans un environnement qualitatif, confortable, convivial, sécurisé et propice au commerce et aux services locaux.

Il convient donc de modifier l'implantation de ce marché.

Il est rappelé que, conformément à la délibération n° 2004/8/152 du 22 octobre 2004, le marché Bio se tient tous les mardis de 16 heures à 19 heures 30. Il ne donne pas lieu à l'acquittement d'une redevance, étant donné son intérêt spécifique, pour l'animation commerciale de la Ville.

Il est précisé que le régime des droits de place et de stationnement, ainsi que les règles de fonctionnement du marché pourront être revus par arrêté municipal, après consultation des organisations professionnelles intéressées.

Echanges :

M. LARREGAIN est content que les travaux se terminent mais regrette que le magasin de la fleuriste ait été inondé en début de mois. Il pense qu'il y a un vice de forme et que les nez de marches n'ont pas été creusés assez profonds.

Mme GALLO a rencontré la fleuriste ; le pas de porte n'a pas été modifié et il s'agit de commerces anciens avec des installations parfois obsolètes.

Il est tombé en début de mois une pluie décennale.

Les services techniques se sont rendus sur place pour étudier la possibilité d'agrandir l'avaloir.

M. PINI regrette que l'emplacement du marché bio ait été changé et dit avoir participé à 2 ou 3 réunions pour l'aménagement de la place.

Mme GALLO précise que l'emplacement a été très vite validé par les commerçants eux-mêmes et qu'il donne satisfaction au plus grand nombre.

Mme JACOB retrace un historique du marché bio depuis sa création en 2004 et explique que le nombre de commerçants présents a été divisé par 2 depuis quelques années.

Un nouvel état des lieux sera fait à la fin des travaux.

M. LE BOHEC estime que ce n'était pas un choix et que l'emplacement a été imposé. Ils sont moins visibles et étaient mieux situés avant.

Mme FABRE MADEC n'a pas les mêmes échos et entend dire que les commerçants sont satisfaits.

Mme CLERC dit que ces échos ont été exprimés en commission par une conseillère municipale Mme RIOU.

Mme GALLO rétorque que dans ce cas on dit que l'on a entendu une personne non satisfaite et non pas que l'on a entendu les commerçants.

M. BELLEGUIC explique que le nouvel emplacement « dédié » est à proximité des parkings, des wc publics, des autres commerces et recentré.

M. PINI demande si la crêperie paie pour leur belle terrasse.

Mme GALLO répond favorablement, ils versent bien évidemment une redevance d'occupation

M. LARREGAIN précise que globalement les commerçants trouvent qu'il n'y a pas assez de places de stationnement.

Mme GALLO explique que les travaux ne sont pas encore terminés et notamment la rue Michelet qui aura quelques places de stationnement.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2224-18,

VU le code de la propriété des personnes publiques,

VU le code de la voirie routière,

VU la délibération du conseil municipal n° 2004/8/152 du 22 octobre 2004, instituant un marché dédié à la vente de produits issus de l'agriculture biologique et du commerce équitable,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de favoriser le développement du marché bio, dans un environnement qualitatif, confortable, convivial et sécurisé,

CONSIDERANT que la nouvelle implantation proposée au marché Bio répond pleinement à cette volonté,

Le conseil municipal, par **23 votes pour, 2 votes contre** (MM. LE BOHEC et LARREGAIN), **6 abstentions** (MM. PINI, BECK, Mmes GUILLIER, CLERC, ALANIC, RIOU),

Sur proposition des commissions « Une Ville Verte » et « Une Ville Dynamique »,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DECIDE que le marché Bio se tiendra Place Notre-Dame du Loc, tous les mardis de 16 heures à 19 heures 30, en face du numéro 12 sur l'espace public entre le muret de la chapelle et le parking en zone bleue, tel que représenté sur le plan ci-dessous.



Place Notre Dame du Loc : zone d'implantation du marché Bio

Article 3 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

BORDEREAU N° 12
(2019/4/68) - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
RAPPORTEUR : NOËLLE FABRE MADEC

La loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 a modifié certaines dispositions relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Cet article rappelle que les délibérations portant créations d'emplois doivent préciser le ou les grades correspondants à l'emploi créé.

Un adjoint technique principal de 2^{ème} classe a fait l'objet, dans le cadre d'une procédure de reclassement, d'un détachement dans le grade d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe depuis le 1^{er} octobre 2017. L'agent a souhaité intégrer son nouveau cadre d'emplois. Son poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe peut donc maintenant être supprimé.

Un adjoint administratif à temps complet souhaite exercer ses missions à temps non complet 17.5/35^{ème}.

Suite à la démission de deux élèves, il convient de modifier la durée hebdomadaire d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe dans la discipline guitare.

Enfin, il convient de renforcer l'équipe des animateurs permanents intervenant tant sur les temps périscolaires et à L'albatros en créant un poste d'adjoint d'animation à temps complet et un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 32/35^{ème}.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

VU la délibération n° 2019/3/54 du 27 mars 2019 relative à la modification du tableau des effectifs,

VU l'avis favorable unanime du comité technique du 24 avril 2019,

Le conseil municipal, **à l'unanimité**,

Sur proposition de la commission « Une Ville Responsable et Exemplaire »,

Après en avoir délibéré,

Article unique : MODIFIE le tableau des effectifs comme suit :

A compter du 30 mars 2019 :

- /// Suppression d'un poste d'adjoint administratif à temps complet
- /// Création de deux postes d'adjoint administratif à temps non complet 17.5/35^{ème}.

A compter du 1^{er} juin 2019 :

- /// Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- /// Suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 10h40/20 discipline guitare
- /// Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 10h/20 discipline guitare
- /// Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet
- /// Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 32/35^{ème}

QUESTIONS DIVERSES

/// Accessibilité projet immobilier ville et nature :

M. LE BOHEC évoque un problème d'accessibilité dans les logements sociaux qui seront construits à l'occasion du projet des sénioriales mené par la société Immopierre.

Il semble que l'on ait oublié de prévoir un ascenseur.

M. TUSSEAU précise qu'il s'agit d'un projet privé instruit par les services de GMVA et qu'il serait très surpris que la réglementation ne soit pas respectée. Les services vérifieront.

Mme GALLO estime que BSH a l'habitude de réaliser ce type de logement en respectant systématiquement la réglementation.

M. LE BOHEC regrette que les discours sur les logements sociaux ne soient pas suivis d'actes, et que les habitants des logements sociaux n'aient pas droit aux mêmes prestations.

M. TUSSEAU ne manquera pas de lui dire si son information est erronée.

Mme GALLO trouve regrettable de tels comportement et profite de l'occasion pour informer de la visite de M Yann JONDOT, ambassadeur de l'accessibilité auprès de la secrétaire d'Etat chargée des personnes handicapées. Elle précise que l'action de la ville au profit de l'accessibilité a été jugée exemplaire à l'occasion de cette visite.

■ Achats terrains LE MEITOUR :

M. LE BOHEC demande si l'acte de vente a été réalisé.

M. TUSSEAU répond par la négative mais il est devrait être signé dans des délais relativement brefs.

DOCUMENTS ANNEXES AU PRESENT PROCES-VERBAL :

- Annexes bordereaux :

n°2 : Annexe rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 22 mars 2019

n°4 : avis sur le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux « Golfe du Morbihan et de la ria d'Étel »

n°9 : aménagement de la rue Baudelaire - Convention avec Morbihan Energies pour la modification de l'éclairage public

n°10 : aménagement de l'allée de Kerozer - Convention avec Morbihan Energies pour la rénovation de l'éclairage public et l'effacement de réseaux d'électrification et de télécommunication

-Tableau des décisions.